



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bactérie *xylella fastidiosa*

Question écrite n° 23231

Texte de la question

M. Loïc Dombrevail attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de l'apparition en France de la bactérie *xylella fastidiosa* sur des oliviers. Apparue pour la première fois en Italie en 2013 sur des oliviers des Pouilles, la bactérie *xylella fastidiosa* vient d'être, au début du mois de septembre 2019, officiellement identifiée par les services de l'État chargés du contrôle des végétaux sur des oliviers plantés d'ornement, à Antibes et à Menton, dans les Alpes-Maritimes. Un olivier plus que centenaire a été abattu à Menton et deux de ses congénères, comme lui de deux cents à deux cents cinquante ans, ont aussi été débités en morceaux et incinérés. Un périmètre de lutte a ainsi été établi, comprenant l'arrachage des végétaux sensibles à la bactérie, ainsi qu'une surveillance renforcée de tous les végétaux dans un rayon de 5 kilomètres. La *xylella fastidiosa* est transportée principalement par des insectes qui se nourrissent de sève brute, notamment les cicadelles. Elle s'attaque au courant de sève montant dans l'arbre, le xylème, bloquant ainsi la sève brute des racines aux feuilles. Les oliviers ainsi atteints meurent de faim. Le parlementaire se félicite qu'au-delà des premières dispositions prises dans le département des Alpes-Maritimes, un plan d'action *xylella fastidiosa* ait également été mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en mars 2019. Il souhaite savoir quelles autres dispositions il entend prendre, y compris au niveau européen, pour limiter la propagation de cette bactérie, considérée par l'Autorité européenne de santé alimentaire comme l'une des bactéries des végétaux « les plus dangereuses du monde » et protéger ainsi les oliviers, végétaux d'intérêt économique majeur pour le pays.

Texte de la réponse

Identifiée pour la première fois en Europe en 2013, la bactérie *xylella fastidiosa* est un sujet de préoccupation prioritaire au sein de l'Union européenne (UE). Elle a été détectée dans plusieurs États membres dont l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal. Plus de 45 000 prélèvements officiels réalisés depuis 2015 pour rechercher la bactérie en France ont permis de montrer qu'elle est présente en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) (dans le Var et les Alpes-Maritimes) et qu'elle est largement répandue en Corse, où son éradication n'est plus possible. Actuellement, il n'existe pas de moyen curatif pour lutter contre cette bactérie. La décision européenne, visant à empêcher l'introduction et la propagation de la bactérie sur le territoire de l'UE, préconise l'arrachage et la destruction des plants contaminés et des plants sensibles pour éradiquer la bactérie. En PACA, la mise en œuvre de cette stratégie a d'ailleurs permis de circonscrire la maladie dans trois zones littorales et d'éviter qu'elle ne se propage plus largement. Dans le cadre de la surveillance annuelle du territoire, les services de l'État chargés du contrôle des végétaux à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région PACA ont identifié en août 2019 deux oliviers d'ornement contaminés par la bactérie, l'un à Antibes et l'autre à Menton. Il s'agit des premiers cas d'oliviers trouvés contaminés en France par *xylella fastidiosa*. Depuis 2015, quelque 4 800 échantillons d'oliviers avaient été analysés mais aucun ne s'était révélé contaminé. C'est pourquoi l'arrachage de ces deux oliviers a été effectué début septembre 2019. Un périmètre de lutte a été établi autour de chacun d'eux, dans lequel l'arrachage des végétaux sensibles à la bactérie a été effectué, tandis que les autres oliviers sains situés dans ce périmètre ont été mis sous filet insect-proof afin de les protéger de toute

contamination par les insectes vecteurs de xylella fastidiosa. Une surveillance renforcée de tous les végétaux dans un rayon de 5 kilomètres est également mise en œuvre. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie afin d'évaluer les mesures complémentaires à appliquer pour améliorer l'efficacité de la gestion des foyers de xylella fastidiosa et plus particulièrement les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des oliviers de la région. Il est rappelé que la diffusion de cette maladie se fait de proche en proche via des insectes, mais qu'elle peut également se faire sur de grandes distances via le transport de végétaux contaminés. Une campagne d'information de grande envergure a été lancée en 2018 et renouvelée en 2019, afin de sensibiliser les voyageurs aux risques de disséminer la bactérie en faisant voyager des végétaux. La situation sanitaire est donc sous contrôle, mais le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reste très vigilant sur ce sujet à forts enjeux sanitaires et économiques.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Dombreval](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23231

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2019](#), page 8390

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10929